

**Extrait des
délibérations**

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-09

Séance du samedi 2 janvier 2021

EXÉCUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DE LA CEA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/033 J_2020_10_01_033 du 15 octobre 2020 relative à la proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2021,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-1 du 23 octobre 2020 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2021,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-2 du 23 octobre 2020 relative aux dotations de fonctionnement des collèges privés pour 2021,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à faire application, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement hors autorisation d'engagement, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à faire application, pour les dépenses et recettes d'investissement hors autorisation de programme, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace, comme suit :
 - Budget principal à hauteur de 12 817 319,91 €,
 - Cité de l'Enfance, à hauteur de 64 375,00 €
 - Foyer départemental de protection de l'enfance, à hauteur de 431 885,81 €
 - Laboratoire vétérinaire d'Alsace, à hauteur de 23 166,68 €,
 - Parc des véhicules et bacs rhénans, à hauteur de 2 003 699,59 €,
 - Parc d'Erstein, à hauteur de 415 906,05 €,
 - Régie départementale de production d'énergie électrique, à hauteur de 208 535,57 €,
 - Vaisseau, à hauteur de 10 686,25 €,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace, votée sur l'exercice 2020 et sur les exercices antérieurs par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à les engager, les liquider et les mandater dans les limites figurant dans les annexes 1 et 2 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2021,
- Autorise le vote, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2020 par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en autorise le versement en une seule fois, à l'issue du vote de la Commission permanente,

- Précise qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif, étant entendu que le montant maximum des versements cumulés des deux subventions au cours du premier semestre 2021 ne pourra excéder 50 % maximum du montant total alloué pour 2021,
- Autorise le versement avant l'adoption du budget d'acomptes pour les contributions obligatoires et les participations statutaires dans la limite des montants versés par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 2020 sur la même période,
- Précise que le versement des dotations aux collèges sera effectué sur la base des montants votés par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour 2021,
- Autorise, pour le Fonds de Solidarité Logement, le vote dans leur globalité des subventions en relevant,
- Autorise, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS) et du Fonds de Soutien à la Vie Locale (FSVL), dès janvier 2021, le vote et le versement de subventions dans leur globalité avant le budget primitif 2021 dans la limite de 25% de l'enveloppe des crédits votés en 2020.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité